



Info Stat



Les statistiques de la MSA

Bobigny, le 13 décembre 2022

Les installations d'exploitants agricoles renouent avec la croissance en 2021

En 2021, 13 914 chefs d'exploitation se sont installés. Ils sont 1 406 de plus qu'en 2020, soit une augmentation de 11,2 %. Cette hausse succède à une baisse de 6,7 % en 2020.

■ Une hausse due à un report des installations de 2020 sur 2021

Depuis l'année 2018, le volume global d'installations s'inscrit dans une dynamique baissière (- 3,7 % en 2019 après - 2,8 % en 2018), marquée notamment par une diminution des installations tardives (après l'âge de 40 ans). En 2020, la baisse des installations s'est intensifiée (- 6,7 %) ; celles-ci étant directement impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 et les multiples reports de projets d'installation sur l'année suivante, notamment pour des raisons administratives. Un effet rebond s'opère donc sur l'année 2021, se traduisant par une hausse de 11,2 % du volume d'installations.

■ Une augmentation quelle que soit la catégorie d'installé

En 2021, l'effectif des chefs d'exploitation nouvellement installés âgés de 40 ans et moins - ceux qui sont éligibles au dispositif d'aides à l'installation - s'établit à 9 767 personnes, en hausse de 10,5 %. Ces jeunes installés représentent 70,2 % des nouveaux installés. Les installations tardives ne résultant pas d'un transfert entre époux (3 537 personnes) sont en hausse encore plus marquée (+ 14,8 %) et représentent désormais 25,4 % des installations réalisées (contre 24,6 % en 2020). Les installations tardives résultant d'un transfert entre époux (610 personnes) sont quant à elles en progression plus modérée (+ 3,4 %). Ce type d'installation ne représente plus que 4,4 % des installés.

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Géraldine Vieuille	01 41 63 72 41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
Elora Bayon	01.41.63.72.36	bayon.elora@ccmsa.msa.fr
19 rue de Paris CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		
Retrouvez-nous sur : http://statistiques.msa.fr/ http://statistiques.msa.fr/geomsa/ www.msa.fr		



■ Une progression dans toutes les régions, excepté en Corse et Grand Est

Au cours de l'année 2021, la quasi-totalité des treize régions françaises bénéficient d'un accroissement de leur volume d'installations. Les régions Normandie (+ 25,1 %) et Nouvelle-Aquitaine (+ 20,6 %) sont les plus dynamiques. A l'inverse, deux régions s'inscrivent dans une dynamique de recul : la Corse (- 6,6 %) et le Grand-Est (-4,3 %).

À l'échelle départementale, les installations présentent un caractère hautement dynamique dans le Val d'Oise (+ 92,3 %), l'Essonne (+ 81,8 %), la Creuse (+ 50,6 %) et l'Hérault (+ 50 %). A l'autre bout du spectre, le nombre d'installations se replie dans les départements des Yvelines (- 47,2 %), du Haut-Rhin (- 20,8 %) et de l'Aube (- 15,3 %).

■ Une majorité d'installations sous forme sociétaire

Depuis 2005, l'installation sous forme sociétaire (*cf. méthodologie p.5*) est devenue majoritaire chez les jeunes installés et, depuis 2012, elle se stabilise entre 54 % et 57 % des installations. En 2021, 54,5 % des jeunes s'établissent en société, avec une prédilection pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec, 24,4 % des installations) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL, 17,0 %).

Le transfert entre époux se réalise logiquement sous une forme juridique en nom personnel (80,3 % des installations liées à un transfert entre époux). Pour les autres installés tardifs (hors transfert entre époux), la forme sociétaire est également minoritaire, avec 43,9 % des autres installations tardives.

■ Diminution de la superficie moyenne par jeune installé

Chez les jeunes installés, la superficie moyenne a crû régulièrement jusqu'en 2008, avant de se stabiliser entre 33 et 34 hectares de 2009 à 2012. A partir de 2012, elle avait retrouvé une progression pour s'établir à 37,1 hectares en 2017. Depuis 2018, elle repart à la baisse. Ainsi, en 2021, la superficie moyenne du jeune installé diminue légèrement pour atteindre 34,0 hectares (contre 34,1 hectares en 2020).

En 2021, la moitié des jeunes installés agricoles exploite en moyenne une superficie (par installé) inférieure ou égale à 18 hectares et un quart exploite plus de 51 hectares.

La superficie moyenne mise en œuvre par les installés tardifs - hors transfert entre époux - diminue également, passant de 23,1 à 22,3 hectares. La moitié des installés tardifs - hors transfert entre époux - dispose de moins de 8 hectares et un quart d'entre eux met en valeur plus de 30 hectares.

■ Un taux de féminisation en légère hausse chez les jeunes installés

Le taux de féminisation pour l'ensemble des installés s'établit à 39,4 % (contre 39,6 % en 2020).

Depuis quinze ans, parmi les jeunes installés, la part des femmes oscille entre 27 et 31 %. En 2020, elle franchit le seuil de 32 %, et augmente de nouveau pour atteindre 32,3 % en 2021.



Parmi les installations tardives - hors transfert entre époux - les femmes, bien que toujours majoritaires, voient leur part se réduire (50,1 % en 2021 contre 51,8 % en 2020, et 58 % cinq ans plus tôt).

Les installations par transfert entre époux concernent très majoritairement les femmes (90 % en 2021, un taux identique à celui de 2020).

■ Un taux de pluriactivité en augmentation

En 2021, 36,3 % des installés - jeunes ou tardifs - se déclarent pluriactifs. Ce taux est supérieur à celui de 2020 (35,8 %).

Parmi les installés de 40 ans et moins, le taux de pluriactivité des hommes comme des femmes augmente légèrement : il atteint 36,2 % pour les hommes (contre 35,9 % en 2020) et 31,9 % pour les femmes (contre 31,8 % en 2020).

Parmi les installés de plus de 40 ans, le taux de pluriactivité des hommes est de 32,8 % lorsqu'il y a un transfert entre époux, soit un point de moins qu'en 2020. Hors transfert, il est de 43,7 % en 2021 (contre 41,2 % en 2020).

Lorsqu'il y a un transfert entre époux, le taux de pluriactivité féminin diminue (36,2 % en 2021 contre 37,3 % en 2020). Pour les femmes de plus de 40 ans et en l'absence d'une succession du conjoint, la pluriactivité s'accroît légèrement pour atteindre 40,0 % en 2021 (39,7 % en 2020).

■ Augmentation du taux de renouvellement des chefs d'exploitation

Le taux de renouvellement des exploitants agricoles est le ratio entre le nombre total de nouveaux installés (jeunes et tardifs hors transfert entre époux) et le nombre de chefs d'exploitation déjà en exercice. Ce ratio progresse en 2021 pour atteindre 3,3 % (2,9 % en 2020).

■ Un taux élevé de maintien dans l'activité agricole dans les six ans suivant l'installation

Parmi les chefs d'exploitation installés en 2015, 75 % le sont encore en 2021.

Le taux de maintien est extrêmement élevé pour les jeunes (85,2 %). Il est significativement plus faible pour les installés de plus de 40 ans : 60,7 % pour les installés hors transfert et 51,3 % pour les installés suite à un transfert entre époux. Les départs à la retraite étant inclus dans les arrêts, il est normal que la catégorie des installés les plus âgés affiche un taux de maintien plus faible.

Le taux de maintien varie sensiblement selon l'orientation économique de l'exploitant (tableau 1). Pour l'élevage bovins-viande, 92,2 % des jeunes installés de 2015 sont toujours exploitants agricoles en 2021. Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant du taux de maintien, les éleveurs bovins-lait, les agriculteurs pratiquant la polyculture ou le polyélevage, les céréaliers, les éleveurs bovins-mixte, les éleveurs porcins.



Tableau 1
Taux de maintien dans l'activité après 6 ans d'exercice,
selon la population d'installés et le type d'activité

	Installés de 40 ans et moins	Installés de plus de 40 ans hors transfert entre époux	Installés de plus de 40 ans avec transfert entre époux	Ensemble des installés
Elevage bovins-viande	92,2%	74,9%	60,4%	83,6%
Elevage bovins-lait	91,0%	76,2%	35,9%	84,1%
Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage	91,0%	68,0%	54,0%	81,6%
Cultures céréalières et industrielles, "grandes cultures"	90,9%	65,3%	48,5%	78,9%
Elevage bovins-mixte	90,3%	81,7%	47,1%	84,6%
Elevage porcin	86,0%	74,1%	50,0%	80,6%
Elevage ovins, caprins	84,7%	74,8%	57,1%	80,2%
Elevage de volailles, lapins	83,3%	59,0%	44,4%	73,7%
Viticulture	83,1%	43,1%	54,8%	62,6%
Arboriculture fruitière	80,5%	62,2%	47,8%	71,3%
Autres élevages de petits animaux	77,3%	51,5%	44,4%	65,2%
Pépinière	76,8%	41,9%	20,0%	62,0%
Marais salants	75,0%	62,5%	0,0%	68,8%
Sylviculture	74,1%	50,0%	0,0%	67,6%
Maraîchage, floriculture	73,4%	52,5%	41,9%	66,1%
Autres cultures spécialisées	73,1%	59,5%	33,3%	65,9%
Elevage de chevaux	64,6%	46,8%	55,6%	57,0%
Entraînement, dressage, haras	60,2%	51,1%	81,8%	58,5%
Conchyliculture	56,9%	57,1%	0,0%	57,4%
Autres élevages de gros animaux	50,0%	57,7%	50,0%	52,7%
Ensemble des installés	85,2%	60,7%	51,3%	75,0%

Source : MSA



MÉTHODOLOGIE

Installation sous forme sociétaire

L'installation sous forme sociétaire offre certains avantages qu'il n'est pas possible d'obtenir en entreprise individuelle. Elle facilite l'association de diverses générations et améliore les conditions d'exploitation à travers le regroupement des moyens, la répartition du temps de travail et la rationalisation des tâches. Ce partage permet également de limiter les risques financiers.

Critères d'affiliation en vigueur depuis 2015

Depuis 2015, les anciens critères d'assujettissement applicables aux non-salariés ont été remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

L'AMA englobe trois critères

La **surface minimale d'assujettissement (SMA)** : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA du département.

Le **temps de travail** consacré à l'activité agricole, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence : il doit être au minimum de 1 200 heures de travail par an.

Les **revenus professionnels** générés par l'activité agricole : les cotisants de solidarité non retraités, sont affiliés en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic horaire.

Sigles :

- AMA : Activité minimale d'assujettissement
- EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
- Gaec : Groupement agricole d'exploitation en commun
- SMA : Surface minimale d'assujettissement
- Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance